

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

DIRECTION DE LA SANTE ET DE LA POPULATION DE LA WILAYA DE SETIF

ETABLISSEMENT HOSPITALIER SPECIALISÉ CENTRE

DE LUTE CONTRE LE CANCÉR DE SÉTIF

Numéro d'identification fiscale: 40801600001906100010

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

l'article 72 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés à Conformément et des délégations de service public et après l'évaluation des offres, l'établissement hospitalier spécialisé centre de lutte contre le cancer de Sétif informe l'ensemble des soumissionnaires concernés par l'appel d'offres national ouvert avec exigences de capacités minimales N°: 05/2025 pour *«Conclusion d'un marché à commandes ayant pour objet la fourniture des consommables non tissé et instrumentation» au titre de l'année 2025 après infructuosité, Repartie en 06 lots* publié dans les quotidiens nationaux **latest report** et **elmoudjaz** en date du: 09/09/2025 et le BOMOP il a été décidé l'attribution provisoire comme suivant:

Critère d'attribution	Montant de l'offre en TTC		TOTAL LA NOTE TECHNIQUE /60	NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE	Soumissionnaire retenu	Lots
	Min	MAX				
Offre unique pré-qualifiées techniquement	800 967,60	931 624,00	55p	001916100048448	SARL CELLULO PLAST PRODUCTION	Lot n 13 : ABORD POUR STOMIE
Offre unique pré-qualifiées techniquement	7 982 044,00	11 999 008,00	55p	000916100249008	SARL EXCELLENCE SANTÉ	Lot n 23 : ARTICLES POUR CHIRURGIE LAPAROSCOPIQUE A USAGE UNIQUE
Offre unique pré-qualifiées techniquement	890 120,00	1 780 240,00	55p	001916100048448	SARL CELLULO PLAST PRODUCTION	Lot n 38 : DISPOSITIF POUR LA CYSTITE RADIQUE

Le soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours dans les Dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public ou la presse, auprès la commission interne de recours. Les soumissionnaires qui sont intéressés, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher des services de l'établissement, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, et ce en application des dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 56 de loi 23/12 du 05/aout/2023 fixant du règle général relative aux marche publics.

Sétif, le.....

La DIRECTRICE